



PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Service de police de l'eau

RESEAU FERRE DE FRANCE
Direction régionale Bretagne-Pays de la Loire
1 rue Marcel Paul
44018 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par :
Eveline LECLERC
Tél. : 02 72 16 41 65

Mél : eveline.leclerc@sarthe.gouv.fr
Objet : dossier de demande de régularisation instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
LGV - BPL - Jonction de Connerré - LGV - Déclaration d'existence avec porter à connaissance d'une modification non substantielle
Accord sur demande d'antériorité
PJ : Synthèses des rubriques de la nomenclature concernées,
Fiche technique
LE MANS , le 29 juillet 2014

Réf. : 72-2014-00024

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 10/04/14, vous avez déposé auprès du guichet unique police de l'eau, un nouveau dossier de demande d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement, complété d'un porter à connaissance d'une modification en application de l'article R.214-18 du même code (Loi sur l'Eau), concernant :

LGV - BPL - Jonction de Connerré - LGV - Déclaration d'existence avec porter à connaissance d'une modification non substantielle

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier et des avis émis dans le cadre de son instruction, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Par ailleurs, il est pris acte des modifications non substantielles apportées dans le cadre de la réalisation de la jonction de Connerré LGV entre la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire et le réseau ferré national existant.

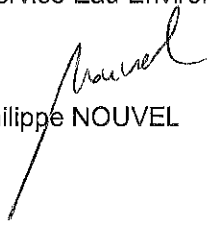
Les rubriques annexées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, concernées par vos ouvrages et les modifications envisagées, extraites de votre dossier, sont annexées à la présente lettre.

Vous trouverez également, ci-joint, la fiche technique correspondante à votre dossier.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informer de la date de démarrage des travaux mentionnés dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Eau Environnement


Philippe NOUVEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Fiche technique

Maîtrise d'ouvrage : Réseau Ferré de France (RFF)

Ligne à Grande Vitesse – Bretagne Pays de Loire :

Jonction de Connerré LGV au réseau ferré national existant

Rejet d'eaux pluviales

Déclaration d'existence et Porter à connaissance d'une modification suite à l'aménagement de la jonction Connerré LGV

Commune de Connerré

	Caractéristiques du projet
Objet	Permettre le raccordement des deux voies Voyageurs sur les deux voies déjà existantes (V1 et V2).
Tronçon concerné et Localisation précise des travaux projetés	Raccordement situé sur la commune de Connerré , du point kilométrique ferroviaire 179+642 côté V1 et point kilométrique 179+320 côté V2, jusqu'au point kilométrique 180+472, soit un linéaire de 830 m pour la voie V1 et 1152 m pour la voie V2.
nature des aménagements	<p>- Projet consistant en la création d'un déblai côté Est des voies existantes pour la création d'une aire de montage et d'une bande d'accès en voirie lourde avec la construction d'un mur de soutènement, ainsi qu'à la création d'un remblai en épaulement du remblai existant côté Ouest pour la réalisation d'une piste de maintenance.</p> <p>- Les aménagements hydrauliques concernent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rétablissement des écoulements sous les aménagements prévus, • rétablissement de la continuité du drainage de la voie ferrée existante, • drainage de la nouvelle aire de montage, • exutoires aux nouveaux dispositifs de drainage.
Site NATURA 2000	Hors site Natura 2000
Présence de zone humide	Les zones humides les plus proches du site sont en dehors de la zone concernée par les travaux de la jonction (périmètre de RFF).

Modification portées à connaissance

Rejets d'eaux pluviales

Application de l'article R.214-18 du code de l'environnement

La plateforme étant correctement drainée, les deux collecteurs ne seront pas modifiés. De même pour les fossés de pied de remblais existants.

● Du km 178+950 au km 179+400 (V2) :

Une aire de montage est prévue en option, du km 178+950 au km 179+230 : son drainage s'effectuera par un fossé béton préfabriqué à Barbacanes : FBPB (M50-25) il récupèrera les eaux de l'aire de montage et du talus;

Du km 179+230 au km 179+260 : le drainage du talus et de l'accès maintenance se fera par un FBPB M50-25;

Au km 179+260, un dalot de 0,60x0,40m permettra de faire transiter les eaux à travers l'accès, à la sortie de ce dalot, au km 179+295, les eaux du fossé en tête revêtu de l'accès en crête sont ajoutées aux précédentes;

Un FBPB (M50-25) permettra aux eaux de se déverser vers le pont routier de la RD323 situé entre les km 179+400 et 179+430.

Avant le pont routier, un regard coulé en place permettra aux eaux du FBPB de rejoindre le collecteur drainant existant.

● Du km 178+800 au km 179+260 (V1) :

Un fossé terre revêtu permettra d'évacuer les eaux vers le FBPB de la RD323. Étant fortement penté, des blocages en pierre devront être mis en place 3m avant le raccordement.

● Du km 179+740 au km 179+715 (V2) :

Du km 179+430 au 179+640, le drainage se fera par un FBPB (M50-25) et du km 179+640 au km 179+715, il sera effectué par un fossé terre revêtu, ensuite relié au fossé terre existant.

L'exutoire de ces eaux est le fossé à chutes côté V2, et une buse de 400 mm existante permet aux eaux de cheminer sous l'accès maintenance.

● Du km 179+740 au km 179+780 (V1) :

La buse d'arrivée du collecteur drainant (600mm) doit être prolongée sur quelques mètres, pour passer sous le mur antibruit (km 179+740)

Le fossé sera refait à l'identique, mais légèrement décalé : FT 1/1 50-50 R45 avec des chutes de 50cm tous les 4m.

La buse de traversée 800mm au niveau de la route devra être modifié pour réceptionner les eaux du fossé décalé.

● Du km 179+715 au km 179+980 (V1) :

Du km 179+715 au km 179+780, le drainage est effectué par un FBPB (M32-12), qui récupère les eaux du raccordement V1 et de l'accès maintenance; une descente d'eau permet aux eaux de se déverser vers le fossé à chutes.

Du km 179+790 au km 179+970, le drainage est assuré par un FBPB (M32-12), et un caniveau béton 50x50 permet aux eaux de traverser l'accès maintenance.

Du km 179+870 au km 179+970, la continuité du drainage est assuré par le même type de dispositif que précédemment, une descente d'eau permet aux eaux de rejoindre le fossé situé en pied de remblai.

● Du km 179+690 au km 179+970 (V2) :

Du km 179+690 au km 179+720, le drainage est assuré par le collecteur drainant existant;

Du km 179+720 au km 179+780, le drainage est effectué par un FBPB (M32-12), celui-ci récupère les eaux du raccordement V2 bloquées par le mur antibruit. Une descente d'eau permet aux eaux de se déverser vers

le fossé à chutes.

Du km 179+790 au km 179+970, le drainage est assuré par le même dispositif que précédemment, et une descente d'eau permet de rejoindre le fossé terre situé au pied de remblai.

● Du km 179+790 au km 179+880 (V1) :

Décaler le fossé existant, jusqu'au km 179+850 : FT 3/2 – Var (50-100).

Du km 179+850 au km 179+880, le fossé existant devra être busé et dimensionné suivant le débit centennal (0,2 m³/s);

Une buse 800 mm pentée à 0,013m/m sera mise en place.

● Km 179+590 (V1) :

Mise en place du poste n°33 au niveau de la sous-station, le fossé terre (FT 3/2 50-50) entourant la station doit être décalé sur 50m environ. Un entretien du fossé existant est nécessaire.

Les aménagements hydrauliques liés à la jonction de Connerré LGV ne modifient pas de manière substantielle l'état existant.

Tableau 8 : Synthèse des rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau » concernées par les aménagements de la jonction de Connerre LGV
 (Article R214-1 du Code de l'Environnement)

Jonction	Rubriques		Régime	Justification
	Numéro	Intitulé		
Connerre LGV	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	Déclaration d'existence	<p>IOTA existants réalisés avant 1992 (relatifs à la « Loi sur l'Eau »)</p> <p>La surface du bassin versant concerné à l'état initial :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bassin versant « sous-station » : 2 ha. <p style="text-align: center;">Soit un total de 2 hectares > Déclaration</p>
		<p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</p>	Porter-à-connaissance d'une modification	<p>La surface du bassin versant concerné à l'état projet est identique à celle de l'état initial :</p> <p style="text-align: center;">Soit un total de 2 hectares</p>
	3.1.1.0	<p>Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :</p> <p>1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;</p> <p>2° Un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;</p> <p>b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p>	Déclaration d'existence	<p>IOTA existants réalisés avant 1992 (relatifs à la « Loi sur l'Eau »)</p> <p><u>Ouvrages de franchissement de l'Huisne :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Pont de l'Huisne (au Pk 180+426), ouvrage principal d'ouverture droite de 40 mètres, ▪ Le Pont du bras de décharge (au Pk 180+316), ouvrage secondaire d'ouverture droite de 20 mètres. <p style="text-align: center;">Ces ouvrages hydrauliques existants ne sont pas modifiés par les aménagements de la jonction de Connerre LGV</p>

